Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-**3 du code de l'environnement**

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
24/01/2022	24/01/2022	2022-0004

1. Intitulé du projet

Création d'une voirie de desserte au projet d'habitat social à Lambersart- quartier des Ormes

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: CASTELAIN Damien - Président

RCS / SIRET: 2 4 5 9 0 0 4 1 0 0 0 0 1 1

Forme juridique: 751

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie ***(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)***
6.a)	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une voirie de desserte et d'un trottoir dans l'allée des Ormes ainsi que dans l'allée Saint Clément, et de l'amenée des réseaux et fluides en lien avec la desserte d'une opération d'habitat social. Un bouclage mode doux reliera les deux allées.
Des plantations seront réalisées sur différentes zones.
Dans l'allée des Ormes : Le chemin existant en remblai sera transformé en voirie en tant que telle , a double sens de circulation , et aura une largeur de 5,50m et comportera des ralentisseurs. Une zone de retournement sera créée en bout de l'allée des Ormes. Le cheminement piéton s'effectuera le long des arbres, côté voie ferrée, jusqu'à l'entrée du projet d'habitat social.
Devant l'entrée du projet d'habitat adapté, un plateau traversant permettra de rejoindre la continuité du cheminement piéton qui se poursuivra allée Saint Clément.
Dans l'allée Saint Clément : Le chemin existant en remblai sera transformé en voirie en tant que telle, de largeur variable.
Une zone de retournement sera créée en bout de l'allée Saint Clément. Un cheminement piéton connectera le trottoir existant au début de l'allée Saint Clément jusqu'à l'entrée du projet d'habitat social au niveau du plateau traversant.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de rendre accessible une emprise où se réalisera un projet d'habitat social, d'amener les réseaux et fluides nécessaires, d'améliorer l'accès aux jardins familiaux implantés au cœur du site des Ormes et de renforcer la sécurité des usagers de l'espace public pour tous les modes de déplacement.
La création de cette nouvelle voie de desserte doit favoriser les connexions avec les services et commerces environnants.

Le projet vise à desservir 11 logements adaptés aux gens du voyage, conçus en rdc avec toiture terrasse, un carport pour abriter une caravane et 2 places de stationnement pour véhicules légers. Il y aura aussi une annexe local poubelle, eau, électricité et un portail d'accès.

La surface de plancher des bâtiments s'élève à 599 m2.

Au total, 33 places de stationnement seront créées, sur une emprise au sol de 605 m2.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consistera en :
-une phase de terrassement puis constitution de structure de voirie et de cheminement piétonnier
-réalisation d'une tranchée pour assainissement
-réalisation d'une tranchée pour les réseaux divers
-pose d'éclairage et de vidéo protection
-divers travaux de plantations
-remise en état de clôtures
-réalisation d'un réseau d'eau potable par la direction SOURCEO de la MEL pour desservir le projet d'habitat social
-amenée de l'électricité en limite de propriété du projet d'habitat social
-maintien d'un accès au site SNCF existant à l'extrémité de l'allée des Ormes
-maintien d'un accès à l'antenne Orange à l'extrémité de l'allée des Ormes
-dispositions spécifiques en cas d'accès par la direction d'Eau de la MEL au cadre existant d'eaux pluviales situé sous l'allée des Ormes

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La voirie nouvellement créée sera utilisée :
-par des véhicules légers, des véhicules attelés d'une caravane pour se rendre sur la zone d'habitat social, ainsi que des camions de collecte des ordures ménagères, côté allée des Ormes.

-par des véhicules légers se rendant dans les jardins familiaux, et quelques camions se rendant sur un site de stockage des services techniques de la ville de Lambersart , côté allée Saint Clément.
Les piétons et les deux-roues pourront emprunter l'allée Saint Clément en direction de l'allée des Ormes et inversement grâce à un bouclage viaire uniquement pour les modes doux.

-par la SNCF pour l'accès à leurs installations techniques à l'extrémité de l'allée des Ormes

-par Orange pour l'accès à son antenne à l'extrémité de l'allée des Ormes

-par la ville de Lambersart pour l'accès à l'entrée secondaire du cimetière des Ormes

Tous les usages actuels, faisant l'objet notamment d'une servitude de passage, seront maintenus avec la nouvelle voie d'accès.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de **l'opération** - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale du projet d'aménagement de voirie	9067 m²
Surface totale voirie + trottoir	6825 m2
Surface espaces perméables	9067 m2 - 6825 m2 = 2242 m2
Linéaire de voirie	896 m
- Allée des Ormes	548 m
- Liaison modes doux	2 x 58 m = 116 m
- Allée Saint Clément	232 m
Nombre de places de stationnement véhicules légers	11 places VL

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) **d'implantation**

Allée Saint Clément et allée des Ormes à Lambersart

Coordonnées géographiques[1] Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, **38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122**-2 du code de **l'environnement :**

Point de départ : Long. 50°39'25"N Lat. 03°01'51"E

Point d'arrivée : Long. 50°39'20"N Lat. 01°29'9 "E

Communes traversées *:*

Lambersart

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'intercepte pas de ZNIEF (de type 1 et 2)
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le secteur de projet n'est concerné par aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé sur une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le secteur de projet n'est concerné par aucune de ces rubriques.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) métropolitain adopté par la MEL en décembre 2015 n'a pas un caractère prescriptif en matière d'urbanisme.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le château des Ormes et ses abords font partie du périmètre de protection de la spécificité architecturale, urbaine et paysagère de la commune.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'impactera pas de zone humide répertoriée, délimitée ou caractérisée.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Pas de PPRN ni de PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone polluée ou potentiellement polluée au regard de l'inventaire des sites et sols pollués (ex BASOL et BASIAS)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Il n'existe pas de captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ni de périmètres de protection sur le secteur du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucun site classé ou inscrit à l'inventaire du Nord-Pas-de-Calais
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est situé dans la périphérie immédiate du site ni dans son aire d'étude élargie (5 kms de rayon).
D'un site classé ?	☐	☒	Le plus proche site classé est celui de la citadelle de Lille et de ses abords qui se trouvent à plus de 2 km.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau, ni lors de la phase travaux ni lors de son exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ne sera réalisé, ni lors de la construction ni lors de l'exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Des perturbations sont à prévoir sur l'avifaune, les mammifères et les insectes en phase travaux. En revanche, aucune destruction d'habitat ni d'espèce n'est à signaler dans la mesure où le projet s'appuie sur la requalification de voies existantes et carrossables. Les travaux d'aménagement de la liaison mode doux se feront en préservant au maximum l'existant.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Aucune incidence répertoriée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique recensé.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Aucun risque naturel recensé.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucun risque sanitaire recensé.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	-sur l'allée des Ormes : circulation des véhicules et des modes doux accédant au projet d'habitat social , en plus des déplacements existants , à savoir : entrée secondaire de la ville au cimetière des Ormes , à l'antenne Orange , au site SNCF situé à l'extrémité de l'allée -sur l'allée Saint Clément : circulation des modes doux accédant au projet d'habitat social en plus des déplacements existants
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Uniquement par les mâts d'éclairage de type LED qui seront implantés le long des voiries. Les mâts mis en oeuvre seront choisis de manière à respecter un coefficient ULOR ne dépassant pas 1%. Les mâts pourront être équipés de réduction de puissance sur certains créneaux horaires, ou en fonctionnement par détection.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le château des Ormes et ses abords ne sont pas impactés par le projet de création de la voie de desserte, lequel consistera plutôt à conforter et à sécuriser l'existant pour les déplacements tout en apportant un soin particulier au traitement des limites séparatives.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La nouvelle voie de desserte engendrera principalement des déplacements supplémentaires vers et depuis la zone d'habitat social, mais également de nouveaux déplacements rendus possible entre l'allée Saint Clément et l'allée des Ormes via la liaison mode doux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Outre la voie de desserte objet de la présente déclaration, 11 logements seront construits par l'organisme de logement social Habitat du Nord, sur une emprise de 6000 m2 environ.
Une coordination entre la maîtrise d'ouvrage MEL et la maîtrise d'ouvrage Habitat du Nord a été mise en place en amont des interventions. Aucun effet cumulatif des deux projets n'a été identifié à ce jour de nature à être mentionné ici en termes d'incidences.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets **négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre** une annexe traitant de ces éléments) :

Le présent projet vise à créer une nouvelle voirie sur un tracé existant. L'impact final du projet est donc limité.
Une rangée d'arbres de 300 m le long de l'allée des Ormes est conservée afin de participer au maintien des corridors écologiques.
Une taille d'entretien sera à prévoir en amont des travaux. Elle sera programmée hors période de sensibilité de la faune (intervention entre septembre et février).
L'éclairage prévu de type LED avec coefficient ULOR de moins de 1% et à réduction de puissance, vise à réduire l'impact sur la biodiversité par rapport aux éclairages standards.
Des travaux de plantations seront réalisés le long du projet et au niveau de la zone de retournement de l'allée des Ormes.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les conséquences de ce projet sur l'environnement semblent négligeables dans la mesure où les aménagements à réaliser s'appuient en grande partie sur les infrastructures existantes et sans dénaturer la fonction des espaces supports. La consommation d'espaces supplémentaires est marginale au regard de l'économie générale du projet. Le maintien de la végétation en place illustre l'ambition du porteur de projet de s'adapter à l'environnement existant, et non l'inverse, tout en préservant ce qui fait l'identité caractéristique du site.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b)* de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b)* de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à	LILLE	le,	13/01/2022

Signature

Patrick DELEBARRE
Conseiller métropolitain délégué
Politique d'accueil des gens du voyage

- Ville de LAMBERSART -

CONSTRUCTION D'HABITATS ADAPTES AUX GENS DU VOYAGE (11 LOGEMENTS)

Allée des Ormes
59130 LAMBERSART

PC 0 59328 21 S 0062

15 DEC. 2021

DEMANDEUR

HABITAT DU NORD

10 Rue du Vaisseau
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

HABITAT DU NORD
10 Rue du Vaisseau
59650 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Habitat du Nord

ARCHITECTE

CLAUDE DEBROCK

26bis Rue Paul Doumer
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03 28 822 333

Debrock agence d'architecture

PERMIS DE CONSTRUIRE

réf. 2102

Cerfa	Formulaire Permis de Construire
PC01	Situation
PC02a	Plan Masse avant travaux
PC02b	Plan Masse après travaux
PC03	Coupe sur terrain
PC04	Notice architecturale / VRD
PC05a	Plan de toiture
PC05b	Plan de rez-de-chaussée
PC05c	Façades Est
PC05d	Façades Ouest
PC05e	Façades Nord / Sud
PC05f	Plans des locaux techniques
PC06a-c	Perspective d'insertion dans le site (+ Annexe Axonos)
PC07/08	Site existant : Vues proches et éloignées
PC16-1	Attestation thermique

- DECEMBRE 2021 -

PC 0 5932821 0062 15 DEC. 2021

LOCALISATION DU PROJET

CLAUDE DEBROCK ARCHITECTE D.P.L.G. Ordre 1129

HABITAT DU NORD
Siège Social
10, rue du Vieil Abreuvoir
CS 30207
59665 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Habitat du Nord — HABITAT DU NORD	PO	LAMBERSART - Habitats adaptés aux Gens du Voyage	06/12/2021	Plan de situation	PC 1
Debrock Agence d'architecture — Agence Debrock : 26bis Rue Paul Doumer 59650 Villeneuve d'Ascq			Ech:		

PC 0 5932821 8 0062

15 DEC. 2021

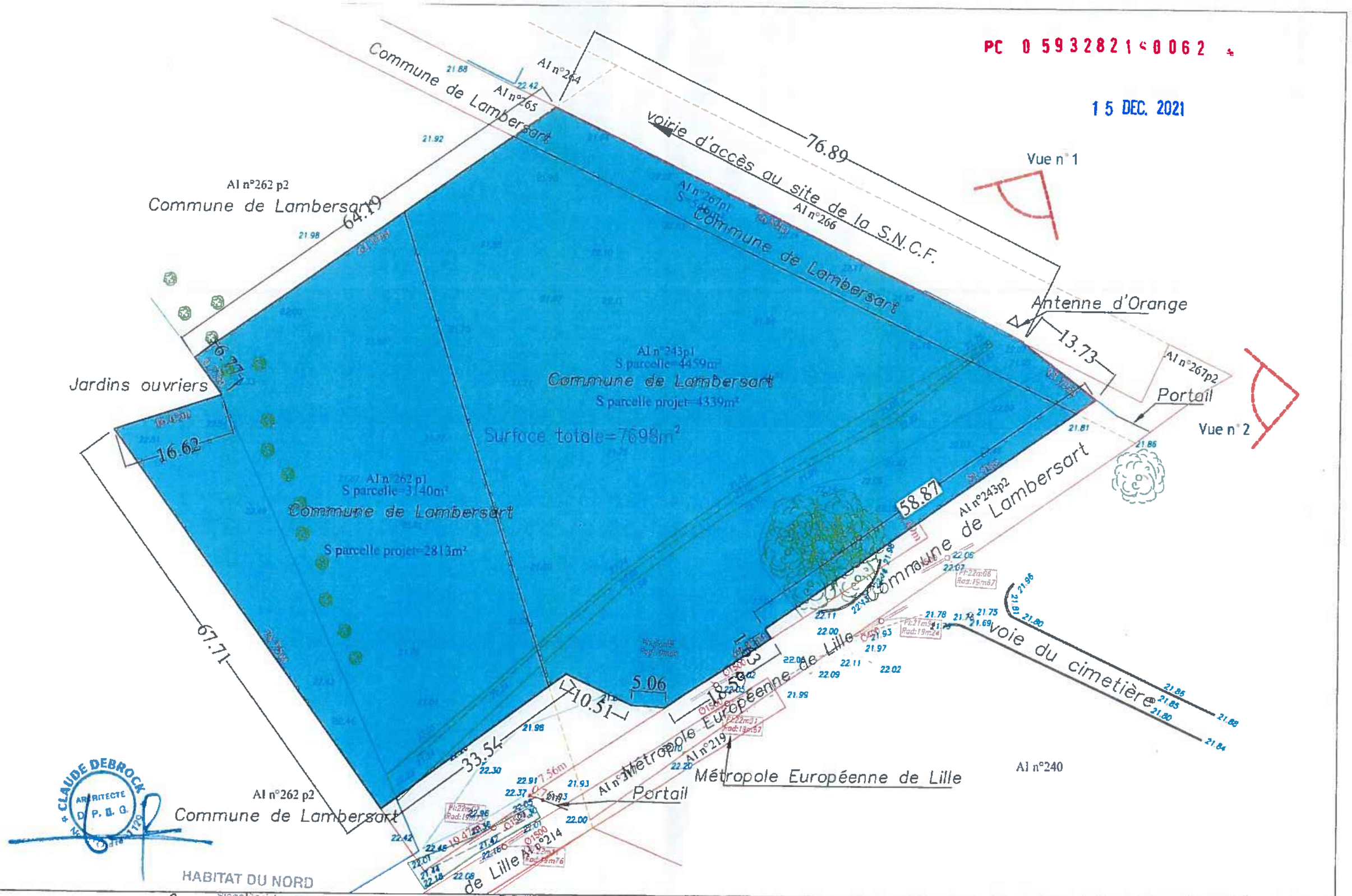

HABITAT DU NORD Siège Social 10 rue du Vaisseau CS 31297 59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	LAMBERSART - Habitats adaptés aux Gens du Voyage	06/12/2021	Plan masse avant travaux	PC 2a
Agence Debrock : 26bis Rue Paul Doumer 59650 Villeneuve d'Ascq		Ech:		

PC 0 5932821 0062

15 DEC. 2021

Habitats adaptés

Clôture h = 2 m
teinte gris anthracite

Noues plantées

Voie d'accès au site de la S.N.C.F

Limite de riveraine

Noue

Butte plantée, pente 60%

Limite de mitoyenneté

Jardins ouvriers
Al n° 262

Limite riverane

Clôture mailles soudées rigides h = 2 m
teinte gris anthracite

Portail d'accès, serrurerie h = 2 m
teinte gris anthracite

Portillon d'accès (accès piétons), serrurerie h = 2 m
teinte gris anthracite

Locaux techniques (poubelles, électricité, eau)

Noue de stockage des EP

Clôture h = 2 m
teinte gris anthracite

Exutoire vers réseau EP

Clôture mailles soudées rigides h = 2 m
teinte gris anthracite

Clôture mailles soudées rigides h = 2 m

Réseau EP

Tranchée commune assainissement, électricité, eau potable

CLAUDE DEBROCK
ARCHITECTE
D. P. L. G.
Ordre 1129

HABITAT DU NORD
Siège Social
10, rue du Vaisseau
CS 30287
59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

HABITAT DU NORD		LAMBERSART - Habitats adaptés aux Gens du Voyage	06/12/2021	Plan de masse	PC 2b
Agence Debrock 28bis Rue Paul Doumer 59650 Villeneuve d'Ascq			Ech: 1 : 500		

PC 0 5932821 0062

15 DEC. 2021

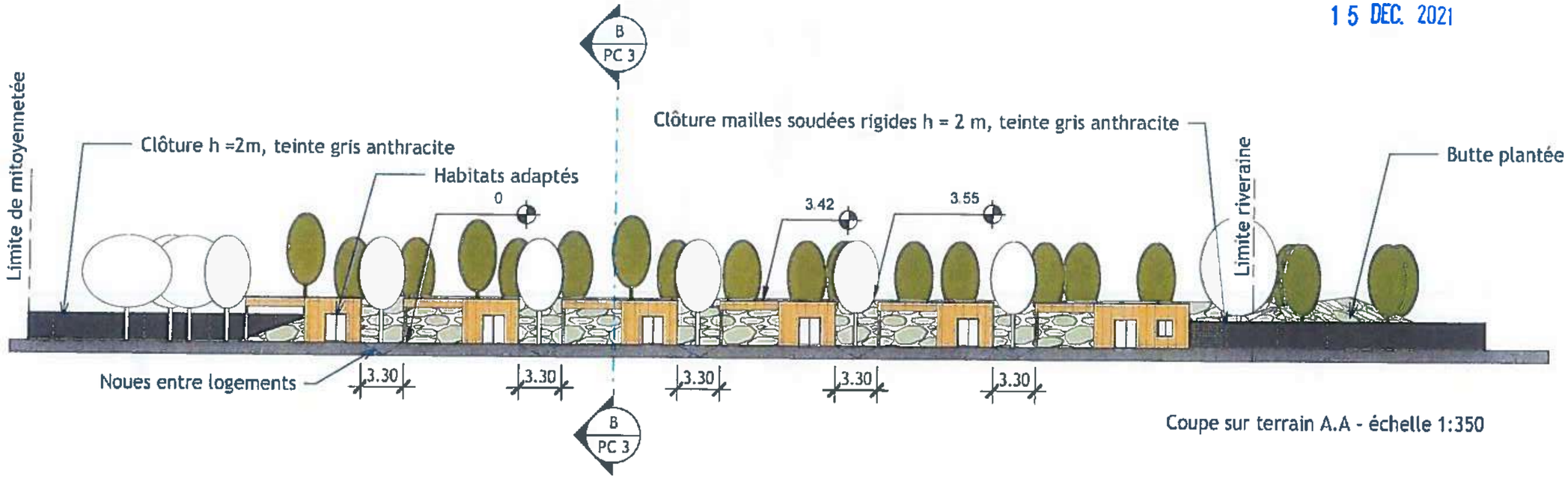

Coupe sur terrain A.A - échelle 1:350

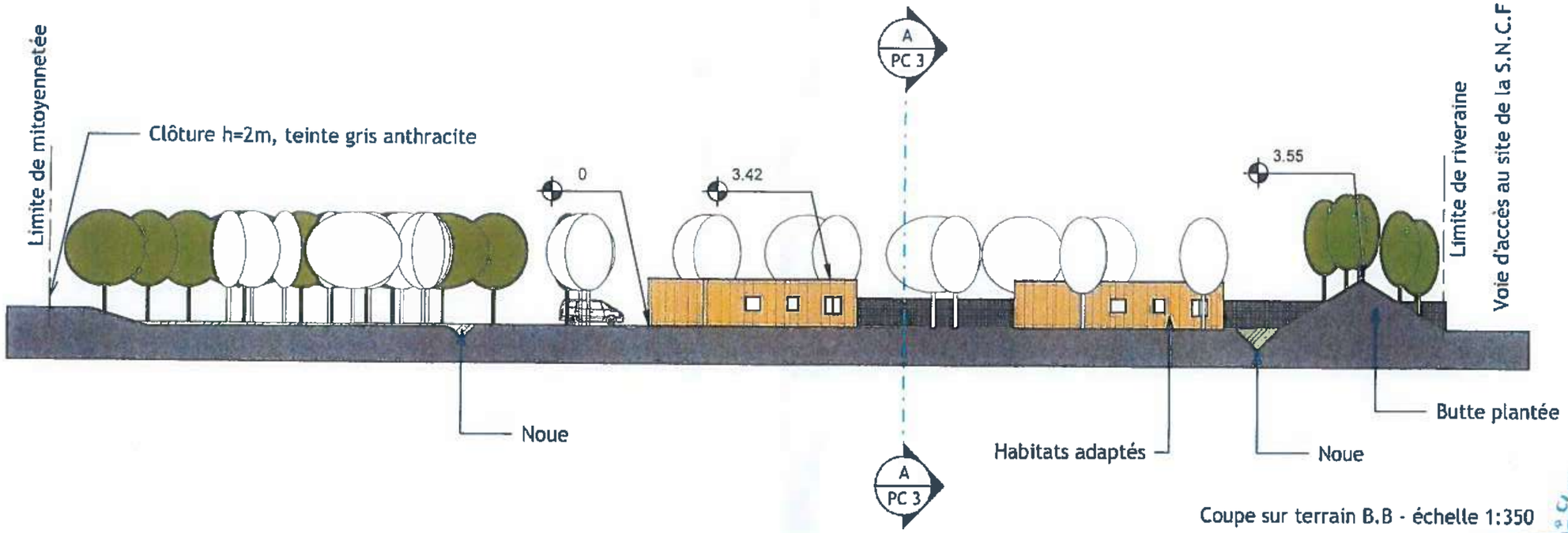

Coupe sur terrain B.B - échelle 1:350

HABITAT DU NORD
Siège Social
10, Rue du Vieil Salem
CS 30287
59665 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

HABITAT DU NORD Agence Debrock : 26bis Rue Paul Doumer 59650 Villeneuve d'Ascq	LAMBERSART - Habitats adaptés aux Gens du Voyage	06/12/2021 Ech: 1 : 350	Coupe sur terrain	PC 3

I / SITUATION / TERRAIN

Le terrain dédiée à l'opération est situé en zone UVC 4.1 au PLU (zone urbaine mixte à dominante résidentielle).
Celui-ci est accessible aux véhicules depuis l'allée des Ormes et la rue nouvellement créée.
La parcelle est bordée au nord par une voie d'accès à un site S.N.C.F et une voie ferrée, à l'ouest, par une voie ferrée et des jardins familiaux et au sud par le cimetière paysagé des Ormes. Elle est constitué d'une prairie bordée d'arbres de moyennes et hautes tiges.
Un accès au site, via un portail d'accès, sera créé en limite sud-est.

II / PROJET

Le projet consiste en la construction d'un ensemble de logements adaptés au gens du voyage. Ces logements seront constitués de deux entités :
- un bâtiment en dur (ossature bois)
- un emplacement carport attenant, pour y acceuillir une caravane.

Les bâtiments seront de deux typologies (type 2 et type 3) et seront construits à rez-de-chaussée avec toiture terrasse. Ils seront implantés en deux rangées sur un axe est-ouest. Les logements seront mis à distance par des noues plantées qui permettront aussi d'infiltrer et tamponner les eaux pluviales à la parcelle. Cette implantation permet d'orienter les espaces de vies des logements de manière à bénéficier d'un maximum d'ensoleillement.

Matériaux de façade :
- Bardage bois massif de teinte naturelle
- Menuiseries extérieures en PVC de teinte gris moyen
- Couvertines et appuis de fenêtre de teinte gris moyen
- Couverture par membrane d'étanchéïté type EPDM

Annexe - Local technique
Un local technique (comprenant stockage des poubelles, compteage eau et électricité) en blocs béton de parement et bardage bois sera implanté en alignement de la limite riveraine.

III / ESPACES VERTS

Afin d'atténuer les nuisances sonores liées à la circulation des trains, une butte plantée sera créée en limite nord-est avec un retour en limite sud-est.
Un réseau de noues plantées et perméables permettra de mettre à distance les logements et de tamponner et acheminer les E.P vers le sud du site.
A l'angle sud, un espace libre de contruction sera aménagé en espace paysagé et sera également utilisé comme une large noue peu profonde afin de tamponner les EP.
La plantation d'arbres d'essences locales permettra de structurer le site afin de lui apporter des zones ombragées (confort d'été) en formant une acanopé et de conserver le caractère paysagé existant et alentours (cimetière, jardins ouvriers, jardins privés, etc.).

IV / STATIONNEMENT

Chaque logement disposera de deux places de stationnement pour véhicules légers et de la possibilité de stationner les caravanes.

V / CLOTURES

Le site sera clôturé en périmétrie par des grilles à mailles soudées rigides d'une hauteur de 2 mètres de teinte gris anthracite. Un portail métallique ainsi q'un portillon (accès piétons), tous deux de teinte gris anthracite, seront implantés en limite sud-est en retrait de la voie.

PC 0 5932821 S0062

15 DEC. 2021

HABITAT DU NORD
Siège Social
[illegible], rue du Vaisseau
[illegible] 57
[illegible] VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

HABITAT DU NORD	PO	LAMBERSART - Habitats adaptés aux Gens du Voyage	06/12/2021	Notice architecturale	PC 4
Agence Debrock : 26bis Rue Paul Doumer 59650 Villeneuve d'Ascq			Ech:		

PC 0 5932821 0062

15 DEC. 2021

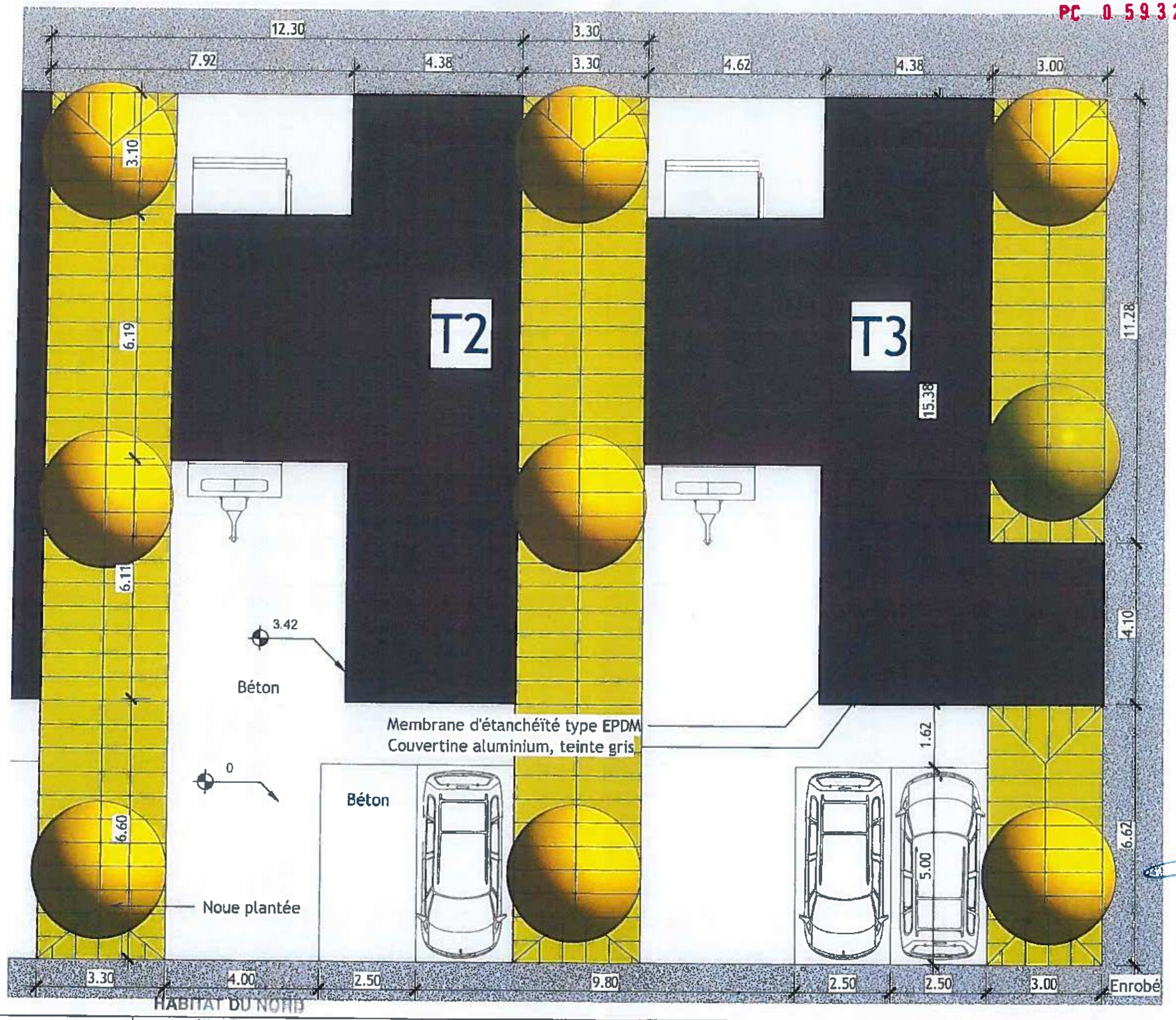

HABITAT DU NORD
Siège Social
10, rue du Vaisseau
BP 30287
59665 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

HABITAT DU NORD Agence Debrock : 26bis Rue Paul Doumer 59650 Villeneuve d'Ascq		LAMBERSART - Habitats adaptés aux Gens du Voyage	06/12/2021 Ech: 1 : 100	Plan de toiture	PC 5a

PC 0 5932821 0062

15 DEC.

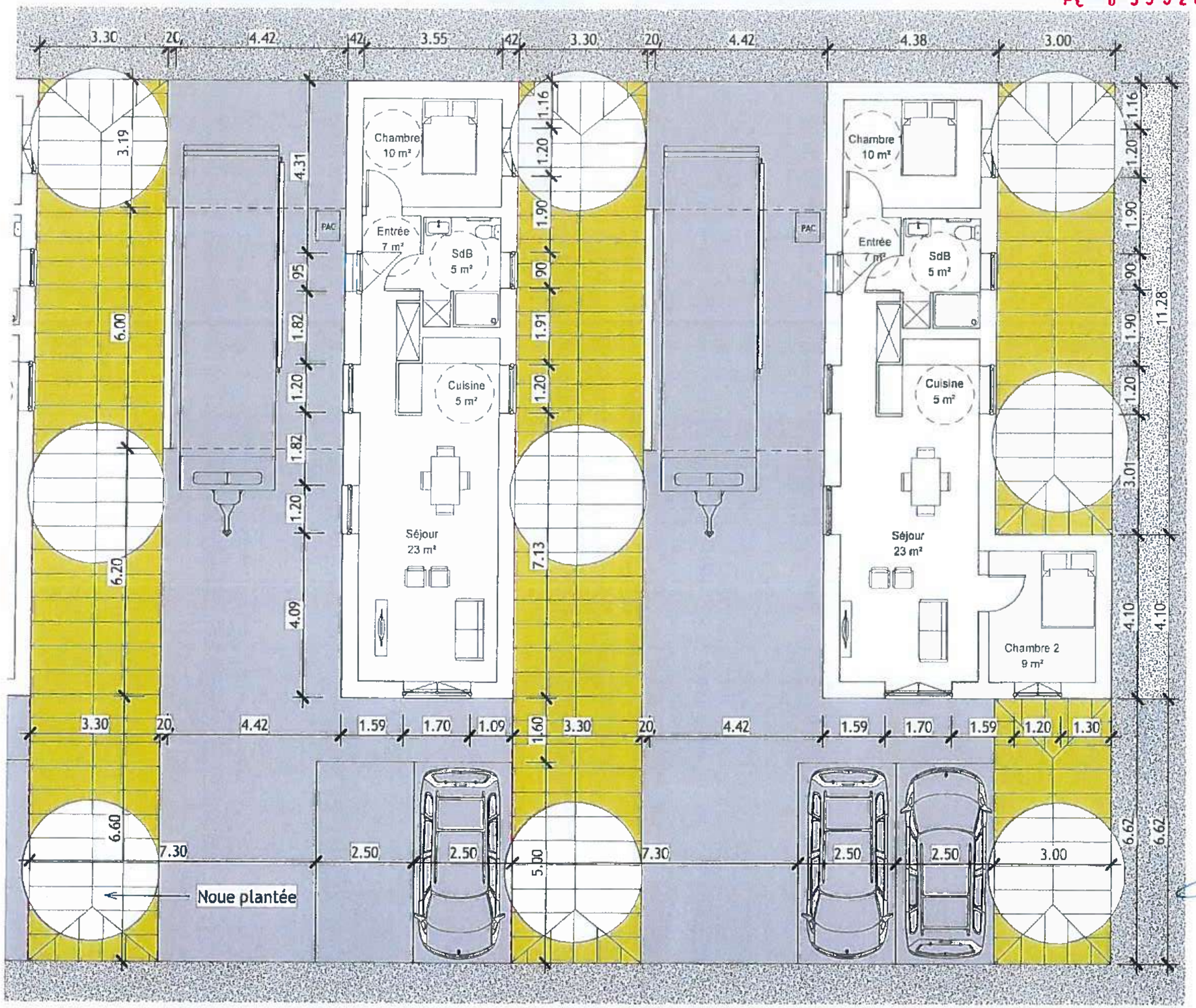

HABITAT DU NORD Agence Debrock : 26bis Rue Paul Doumer 59650 Villeneuve d'Ascq	PC HABITAT DU NORD Siège Social Le Vaisseau BP 10227 59650 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	LAMBERSART - Habitats adaptés aux Gens du Voyage	06/12/2021 Ech: 1 : 100	Plan de rez-de-chaussée	PC 5b

PC 0 5932821 - 0062

15 DEC. 2021

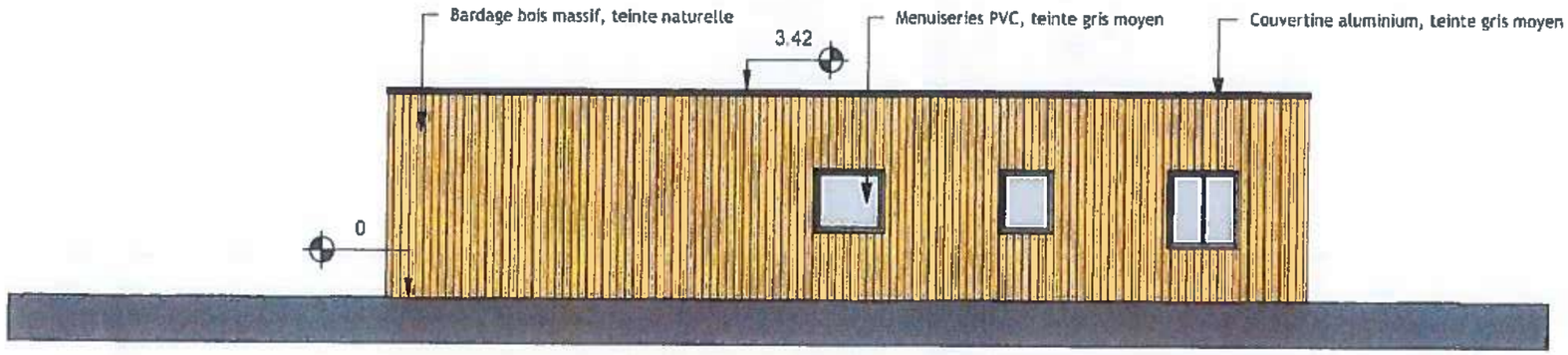

T2 - Façade Est - échelle 1:100

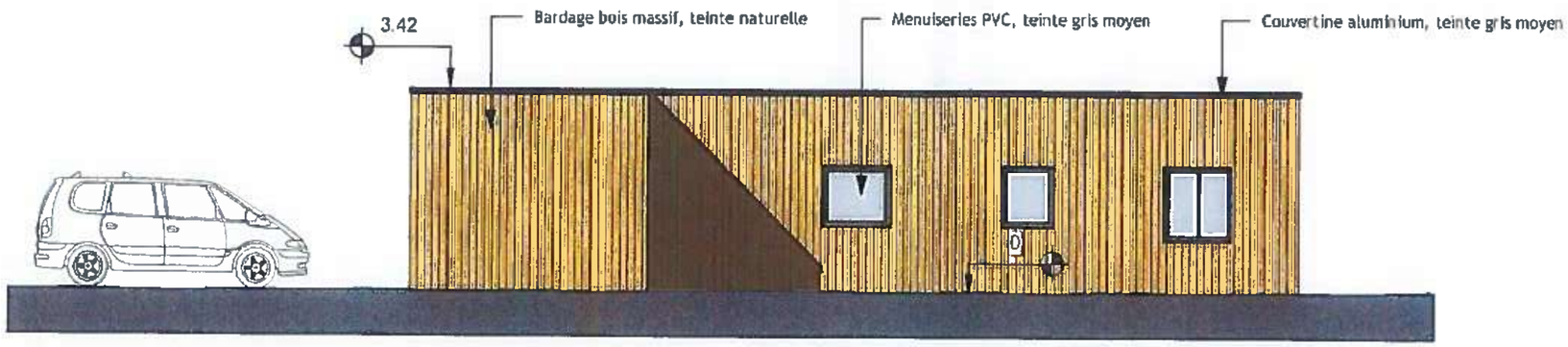

T3 - Façade Est - échelle 1:100

CLAUDE DEBROCK ARCHITECTE D.P.L.G. N° d'Ordre 1129

HABITAT DU NORD
Siège Social
10, rue du Vaisseau
CS 30207
59665 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

HABITAT DU NORD	LAMBERSART - Habitats adaptés aux Gens du Voyage	06/12/2021	Façades Est	PC 5c
Agence Debrock : 26bis Rue Paul Doumer 59650 Villeneuve d'Ascq		Ech: 1 : 100		

PC 0 5932821 0062

15 DEC. 2021

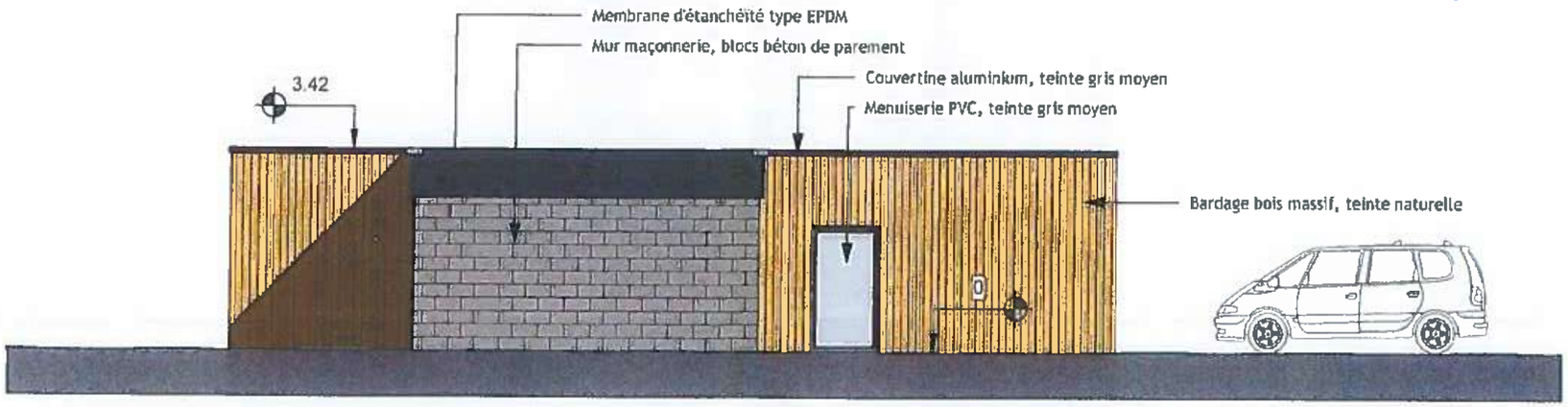

T2 et T3 - Façade Ouest - échelle 1:100

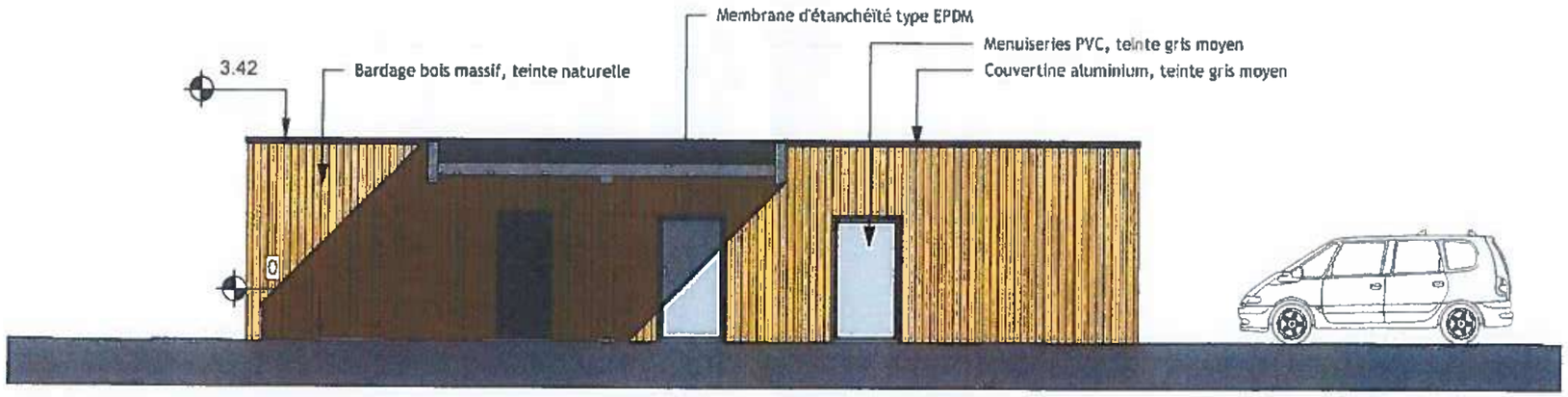

T2 et T3 - Façade Ouest sous carport - échelle 1:100

HABITAT DU NORD
Siège Social
10 rue du Vaisseau
BP 20287
59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

CLAUDE DEBROCK ARCHITECTE D.P.L.G. N° 31179 Ordre

HABITAT DU NORD		LAMBERSART - Habitats adaptés aux Gens du Voyage	06/12/2021	Façades Ouest	PC 5d
Agence Debrock : 26bis Rue Paul Doumer 59650 Villeneuve d'Ascq			Ech: 1 : 100		

PC 0 5932821 0062

15 DEC. 2021

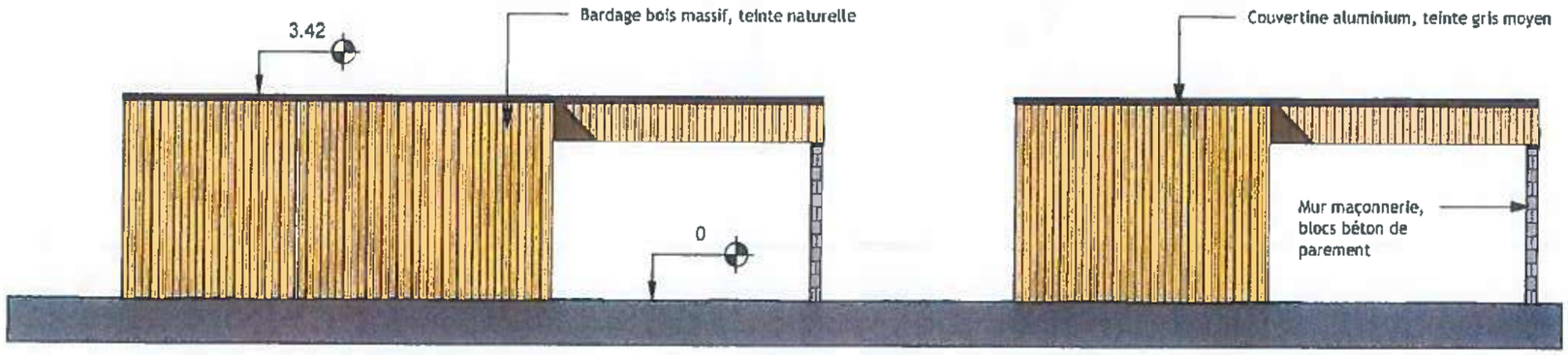

T3 et T2 - Façade Nord - échelle 1:100

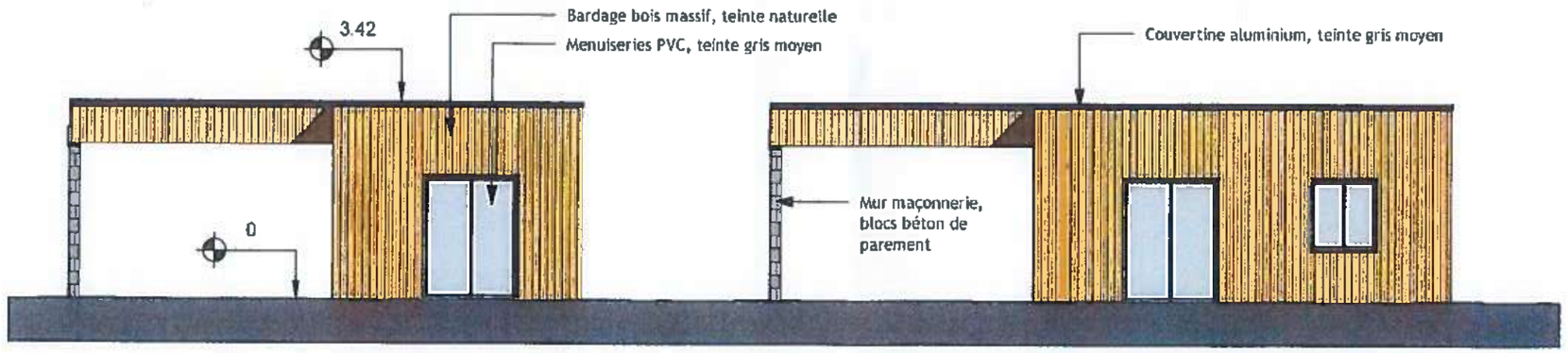

T2 et T3 - Façade Nord - échelle 1:100

CLAUDE DEBROCK ARCHITECTE D.P.L.G. N° d'Ordre 11129

HABITAT DU NORD
Siège Social
10, rue du Vaisseau
CS 30287
59665 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Habitat du Nord — HABITAT DU NORD 10	LAMBERSART - Habitats adaptés aux Gens du Voyage	06/12/2021	Façades Nord et Sud	PC 5e
Debrock agence d'architecture — Agence Debrock : 26bis Rue Paul Doumer 59650 Villeneuve d'Ascq		Ech: 1 : 100		

PC 0 5932821 S0062

15 DEC. 2021

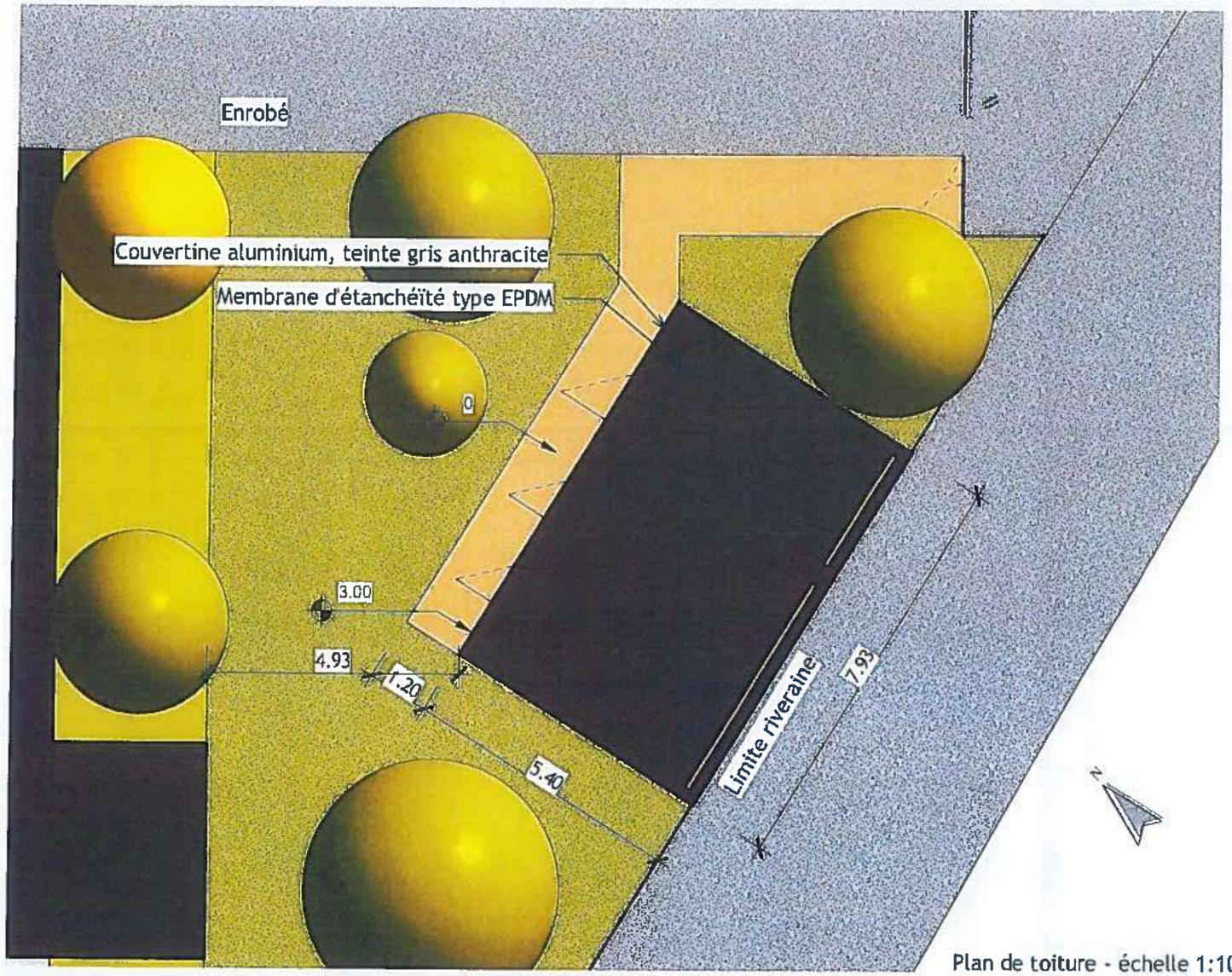

Plan de toiture - échelle 1:100

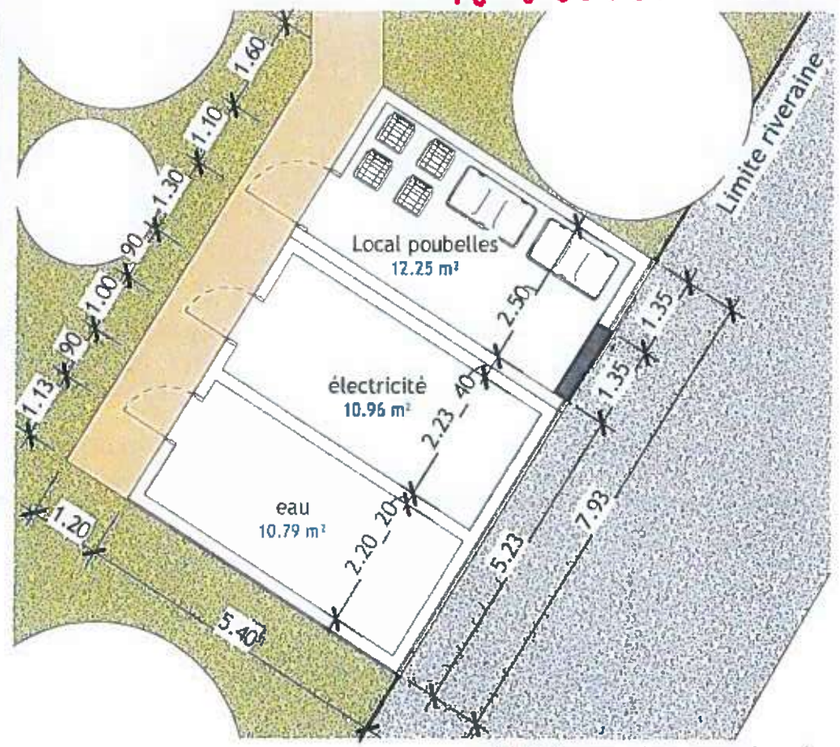

Plan de rez-de-chaussée - échelle 1:100

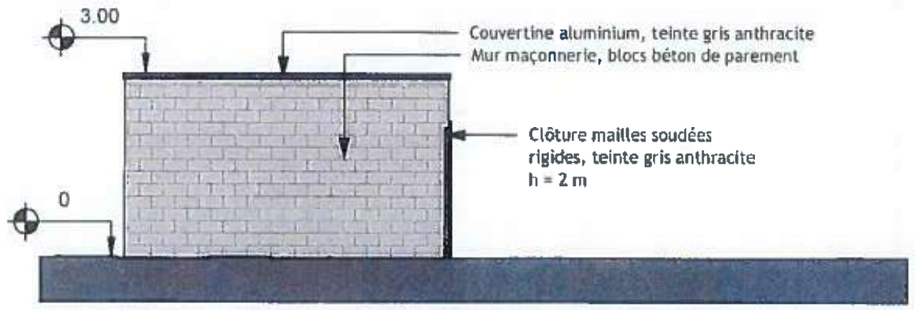

Façade Ouest - échelle 1:100

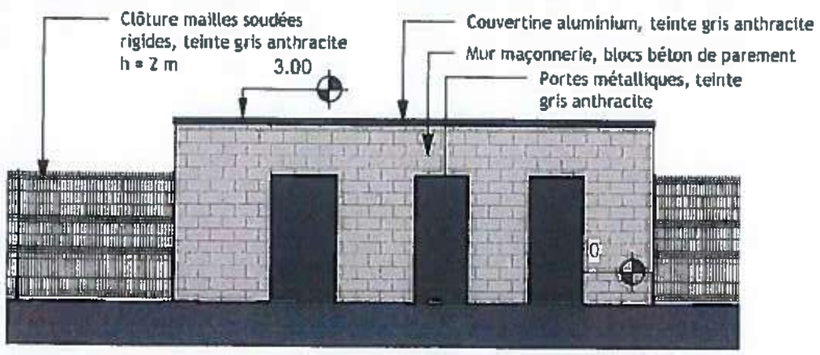

Façade Nord - échelle 1:100

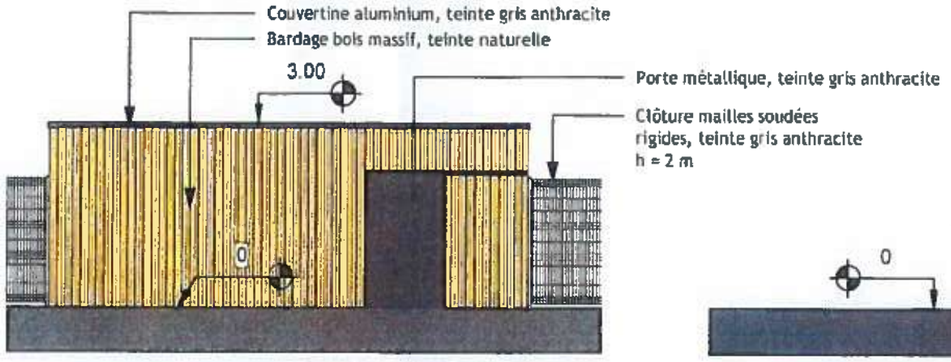

Façade Sud - échelle 1:100

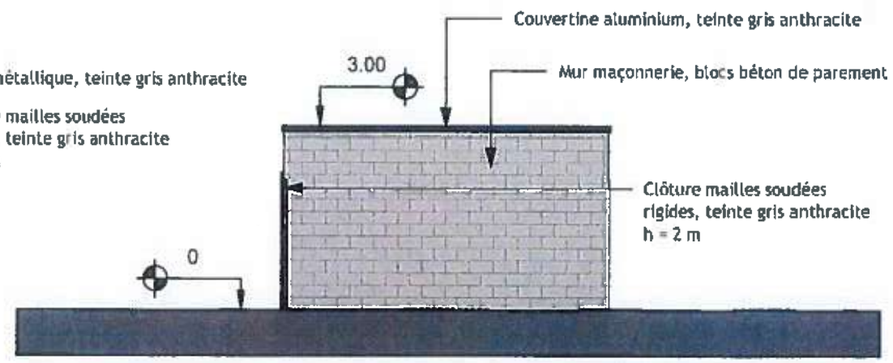

Façade Est - échelle 1:100

HABITAT DU NORD
Siège Social
10, rue du Vieugeau
BP 30187
59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

ORDRE DES ARCHITECTES D.P.L.G. 129

HABITAT DU NORD Agence Debrock : 26bis Rue Paul Doumer 59650 Villeneuve d'Ascq	LAMBERSART - Habitats adaptés aux Gens du Voyage	06/12/2021 Ech: 1 : 100	Locaux techniques	PC 5f

PC 0 5932821 - 0062

15 DEC. 2021

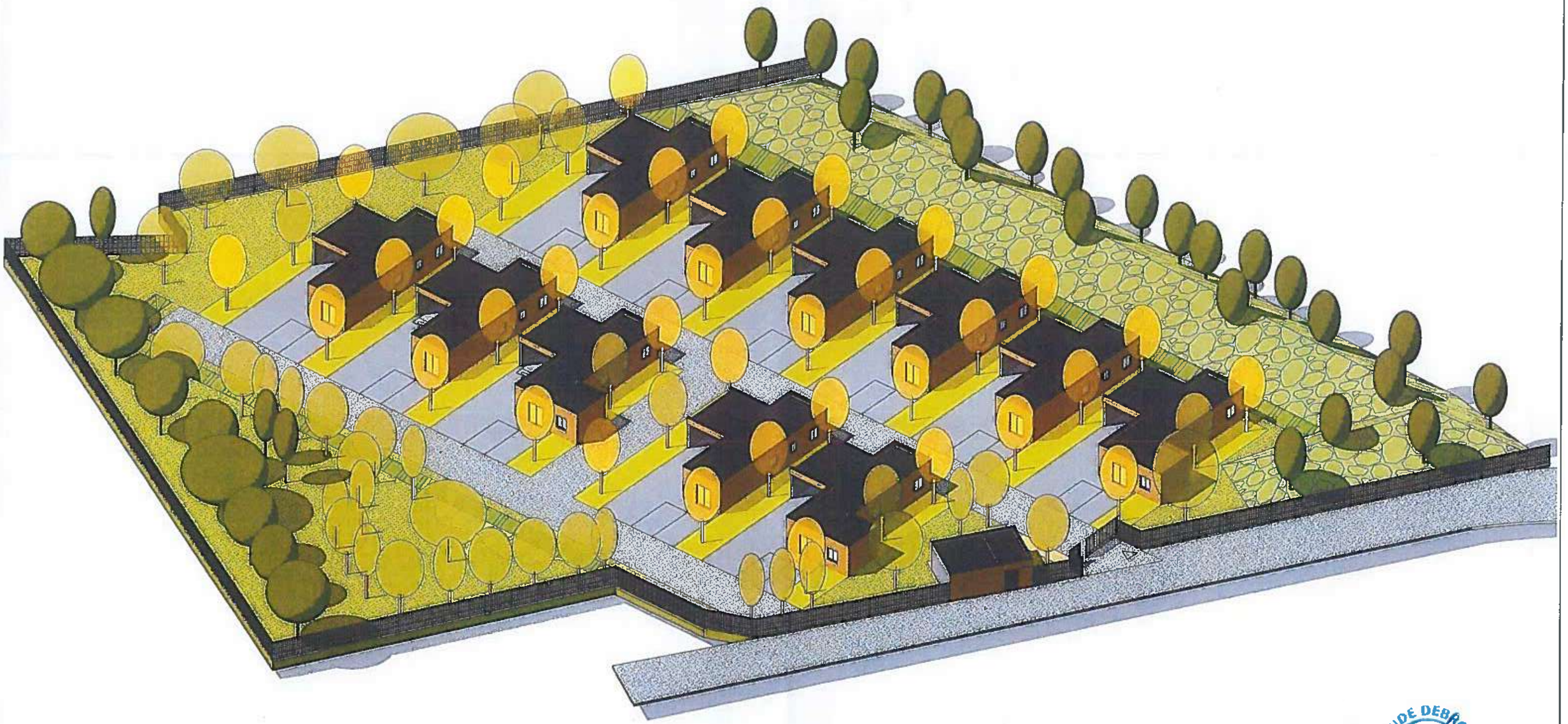

CLAUDE DEBROCK ARCHITECTE D.P.L.G. N° Ordre 1179

HABITAT DU NORD
Siège Social
10 rue du Vaisseau
CS 20257
59650 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Habitat du Nord — HABITAT DU NORD	LAMBERSART - Habitats adaptés aux Gens du Voyage	06/12/2021	Insertion	PC 6a
Debrock agence d'architecture — Agence Debrock : 26bis Rue Paul Doumer 59650 Villeneuve d'Ascq		Ech:		

PC 0 5932821 0062

15 DEC. 2021

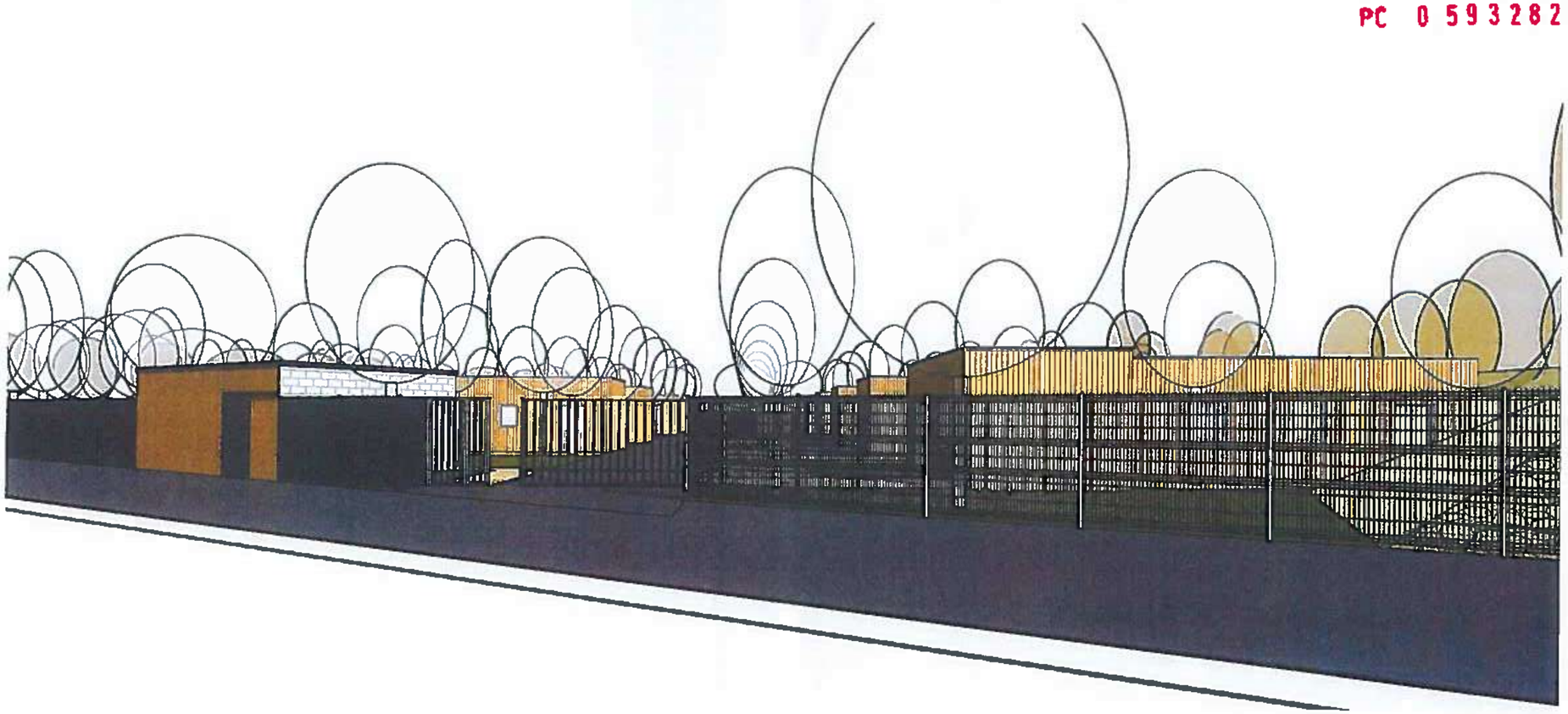

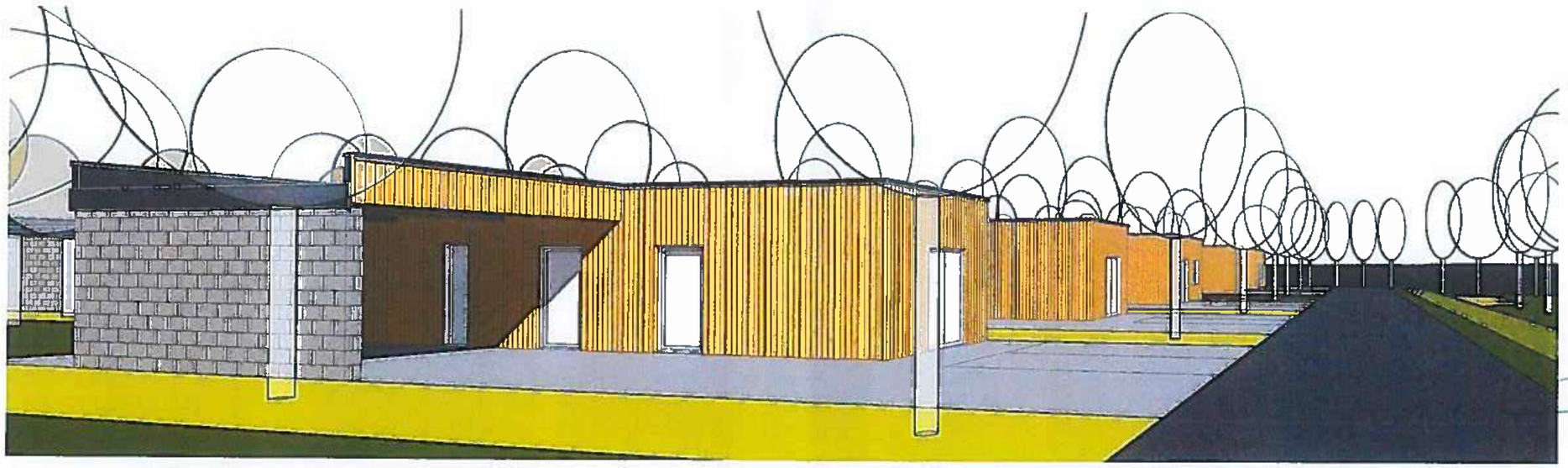

CLAUDE DEBROCK ARCHITECTE D.P.L.G.

Habitat du Nord — HABITAT DU NORD	HABITAT DU NORD Siège Social 10 rue du Vaisseau CS 20257 59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	LAMBERSART - Habitats adaptés aux Gens du Voyage	06/12/2021	Insertions	PC 6b
Debrock agence d'architecture — Agence Debrock : 26bis Rue Paul Doumer 59650 Villeneuve d'Ascq			Ech:		

PC 0 5932821 0062

15 DEC. 2021

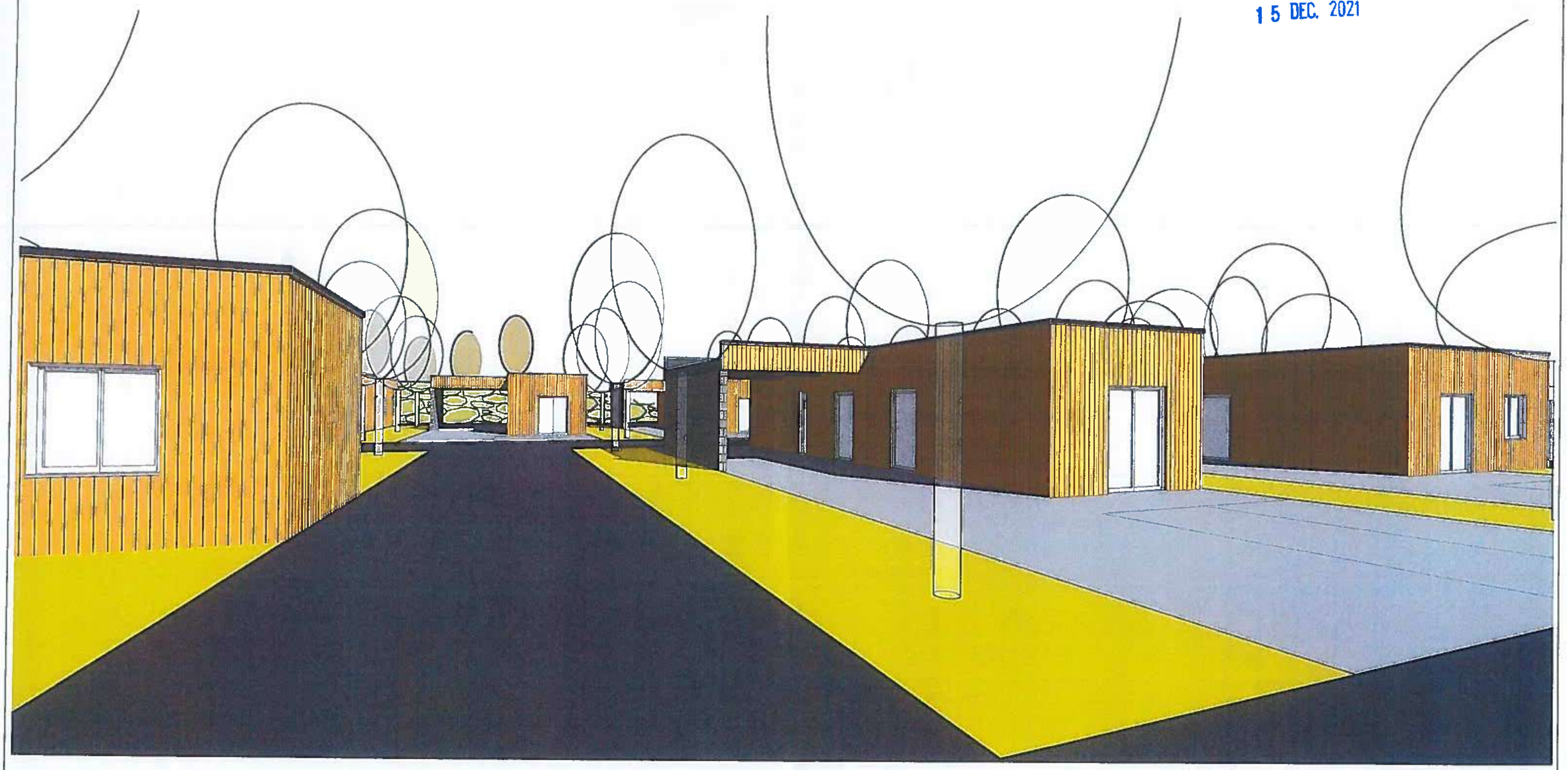

HABITAT DU NORD
Siège Social
40, rue du Vaisseau
BP 30287
59665 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Habitat du Nord — HABITAT DU NORD		LAMBERSART - Habitats adaptés aux Gens du Voyage	06/12/2021	Insertions	PC 6c
Debrock agence d'architecture — Agence Debrock : 26bis Rue Paul Doumer 59650 Villeneuve d'Ascq			Ech:		

PC 0 5932821 0062

15 DEC. 2021

Vue 1 depuis la voie d'accès au site SNCF

HABITAT DU NORD

Vue 2 depuis l'angle nord est du terrain

HABITAT DU NORD	Siège Social Tour de l'Ecoiseau CS 30287	LAMBERSART - Habitats adaptés aux Gens du Voyage	06/12/2021	Photographies avant travaux	PC 7/8
Agence Debrock : 26bis Rue Paul Doumer 59650 Villeneuve d'Ascq			Ech:		

PC 0 5932821 0062

15 DEC. 2021

LEGENDE ASSAINISSEMENT

41.70 niveau projet NGF

P 2% > pente ou dèvers de la voie principale

Réseaux d'assainissement créés dans le cadre de l'opération:

- 200 — réseau eaux usées Ø160/200mm PVC CR8
- regard de visite béton eaux usées Ø1000mm avec cunette préfabriquée
- tabouret PVC eaux usées Ø400mm de reprise des eaux usées des logements
- 200 — collecteur eaux pluviales Ø160/200/250/315 mm PVC CR8
- regard grille eaux pluviales 40x40 cm de collecte des petites noues vers le tamponnement
- espace en creux de tamponnement et d'évapotranspiration des eaux de ruissellement de l'aire d'accueil
- regard béton visitable eaux pluviales 100x100 cm avec décantation ht 0.50m, régulateur de débit 4 l/s + lame de surverse pour débordement orage > 30 ans

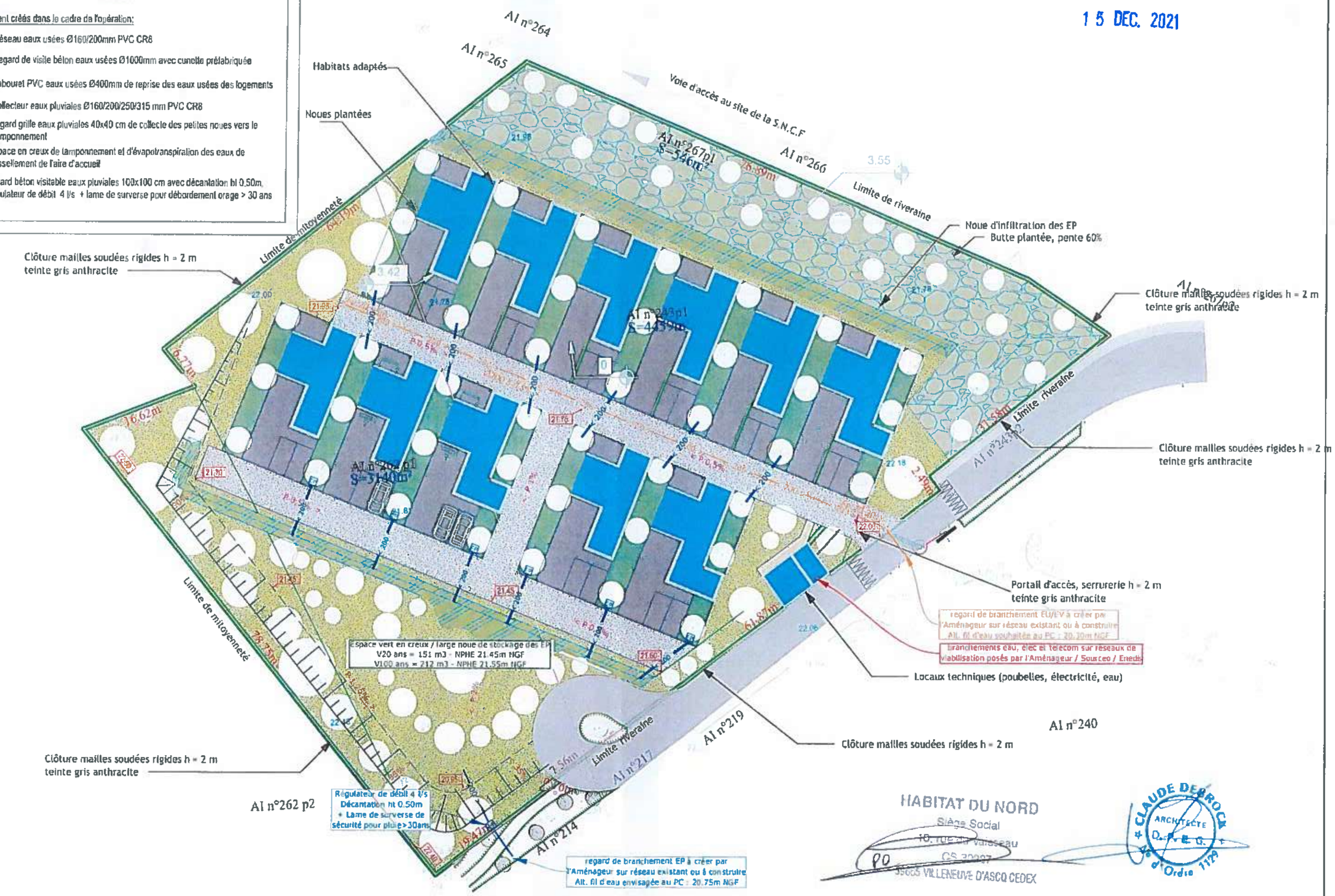

HABITAT DU NORD
Siège Social
10, rue du Vaisseau
CS 30097
59653 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

CLAUDE DEBROCK ARCHITECTE D.P.L.G. 1179 Ordre

SCHEMA DE PRINCIPE DES ASSAINISSEMENTS

11 HABITATS ADAPTES POUR GDV - LAMBERSART (59)

Maître d'ouvrage : HABITAT DU NORD

Emetteur : Qualivia Ingénierie

N° de plan : PC xx
Echelle : 1/500
Date : 28 / 11 / 21
Phase PC

Remarques :

PC 0 5932821 0062

15 DEC. 2021

Réseaux Divers

L'opération sera raccordée sur les réseaux de viabilisation à poser dans le cadre de la construction de la voirie d'accès au site par la MEL. Il s'agit des réseaux Eau, Electricité BT, Télécommunications.

Un collecteur d'assainissement unitaire est déjà présent sous le chemin, de diamètre 500mm.

Le site devra être ainsi viabilisé par l'Aménageur MEL et gestionnaires Enedis et Sourceo préalablement à la construction des maisons :

- ✓ La mise en place d'une conduite d'eau potable nécessaire à l'adduction en eau potable des maisons et locaux communs, et au besoin pour la défense extérieure contre l'incendie de l'opération groupée, avec mise en place d'un hydrant selon les prescriptions du Règlement DECI de 2017 en vigueur (60 m3/h pendant 2 heures à moins de 200 m)
- ✓ La mise en place d'un « tarif jaune » avec départ dédié depuis un poste de distribution publique – puissance > 120 kVA a priori à confirmer par le BET Bâtiment – et pose d'un coffret ECP 2D en limite de parcelle à l'intérieur de l'opération
- ✓ La mise en place de 4 fourreaux 42/45 pour les télécom en attente en limite de parcelle, dans une chambre de type L1T

Le bailleur aura à sa charge :

- ✓ La construction par les services de la MEL d'un branchement d'assainissement EU/EV de diamètre 200mm – altitude du fil d'eau de la boîte confirmée au dossier PC = **20.30 m NGF**
- ✓ La construction d'une fosse à compteur posée à l'intérieur de l'opération en limite de parcelle, par son entreprise de VRD,
- ✓ La création d'un « gros branchement » avec pose d'un compteur de diamètre 40mm dans la fosse par les Services d'ILEO
- ✓ La construction d'un local technique destiné à recevoir le disjoncteur abonné principal et le TGBT électricité, sous-compteurs électricité et eau potable et répartiteur Telecom par les entreprises de bâtiments
- ✓ La desserte depuis le local technique des 11 maisons en eau potable et électricité basse tension par son plombier et son électricien, en tranchée ouverte et sous fourreaux posés par son entreprise de VRD
- ✓ Le câblage en fibre optique ou multipaires cuivres par l'opérateur de son choix, dans les fourreaux posés par son entreprise de VRD

Gestion des Eaux Pluviales

L'étude G2 AVP ICSEO précise que l'infiltration seule n'est pas envisageable et qu'il convient de disposer d'un rejet à un réseau pluvial.

HABITAT DU NORD
Siège Social
10 rue du Vaisseau
CS 30287
59086 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

PC

CLAUDE DEBROCK
ARCHITECTE D.P.L.G.
N° d'Ordre 1129

Nous sommes dans le cas d'une perméabilité très faible et d'une saturation des sols superficiels en période pluvieuse, constatable visuellement sur site, et préconisons que l'excédent non infiltrable puisse être rejeté dans une voie d'eau superficielle si elle existe à proximité ou dans un collecteur strictement pluvial, avec une régulation du débit fixée par le gestionnaire - débit communément fixé à 2 litres/hectare/seconde sur le territoire métropolitain.

Nous proposons de gérer la pluie trentennale dans une large noue peu profonde : hauteur d'eau maxi de 30 cm ; au sud du site.

Les eaux pluviales du projet (eaux de ruissellement des toitures, voies de desserte, plateformes de stationnement des caravanes, espaces verts) seront collectées et acheminées vers cette large noue par des petites noues paysagères de largeur 2.0 à 3.0m parsemées dans le plan de composition de l'aire d'accueil. Des canalisations permettront de relier ce réseau de noues au bassin de stockage.

Aucune noue n'est étanche de sorte que la percolation dans le sol des petites pluies est rendue possible. Les espaces verts ne sont pas drainés et possiblement plantés densément en fonction des ambitions paysagères, afin de ralentir le ruissellement et favoriser l'évapotranspiration.

Nous proposons de gérer le complément à la centennale, par surprofondeur de 10 cm de la large noue au sud du site, ou bien dans le réseau de noues de collecte des eaux de toiture et des voiries et plateformes, qui fonctionneraient alors par débordement sur les espaces circulés et de stationnement (suppression des collecteurs de liaison dans ce cas).

Un limiteur de débit calibré à 4 l/s (unité foncière inférieure à 2 Ha) sera disposé en sortie de la large noue avant rejet au réseau pluvial géré par la MEL ou à construire.

Le fil d'eau de la boite de branchement EP en domaine public à construire par l'Aménageur MEL est de **20.75 m NGF**.

HABITAT DU NORD
Siège Social
10, rue du Vaisseau
[illegible]287
59665 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

CLAUDE DEBROCK
ARCHITECTE
D. P. L. G.

PC 0 5932821 - 0062

7. AVIS SUR L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

15 DEC. 2021

Des essais d'absorption ont été réalisés in-situ et ont permis de mesurer les valeurs de perméabilité suivantes :

	F1	F2	F3	F4	F5
Profondeur de l'essai en m	0,60 – 1,50	1,60 – 2,20	0,50 – 0,90	0,60 – 0,80	1,75 – 2,60
Nature des terrains testés	Limon légèrement argileux	Limon	Limon	Limon légèrement argileux	Limon légèrement argileux
Perméabilité en m/s	$8\ 10^{-7}$	Essai inexploitable : arrivées d'eau en cours de mesure	1.10^{-6}	2.10^{-6}	Essai inexploitable : arrivées d'eau en cours de mesure

Nous rappelons que les valeurs de perméabilité ne sont valables qu'au droit et à la profondeur des mesures. Nous attirons donc l'attention des Responsables du Projet sur l'interprétation qui pourrait en être faite sans l'avis d'un hydrogéologue.

Les fiches descriptives des essais sont présentées en annexe.

Les perméabilités mesurées dans la formation des alluvions récentes sont faibles à très faibles.

Les essais de perméabilité réalisés dans la formation des sables d'Ostricourt sont inexploitables (F2 et F5), en raison d'arrivées d'eau en cours d'essai dans la fouille ayant entraîné une remontée du niveau d'eau pendant la mesure.

Nous avons également pu observer des arrivées d'eau à partir de 2,50 m et des traces d'hydromorphie présentes sous la forme de taches rouille-orangé dès les premiers mètres de nos sondages. Ces circulations d'eau et traces d'hydromorphie témoignent d'un engorgement des terrains superficiels en période pluvieuse, qui renforce les difficultés d'infiltration en profondeur.

Notons que la nappe des sables d'Ostricourt a été reconnue le jour de notre intervention dans nos sondages profonds à partir de 8,80 m de profondeur.

Rappelons que l'injection des eaux de ruissellement directement dans la nappe est proscrite. Il est de plus fortement recommandé de respecter une hauteur minimale de 1 m entre le fond des ouvrages d'infiltration et le niveau des plus hautes eaux connues.

Compte tenu de ces éléments, et notamment de la très faible perméabilité du sol et de l'engorgement des horizons superficiels en période pluvieuse, la solution d'évacuer la totalité des eaux pluviales du Projet dans des ouvrages d'infiltration ne peut pas constituer une solution technique pérenne, respectant les règles de l'art.

En effet, l'infiltration dans de tels terrains sera très longue, supérieure à plusieurs jours voire semaines, y compris pour des épisodes de pluie de faible intensité. Une gestion des eaux pluviales par infiltration superficielle nécessiterait des ouvrages de très grande superficie pour permettre une infiltration dans des durées raisonnables après des épisodes pluvieux significatifs ou en cas de plusieurs épisodes pluvieux consécutifs. Or la composition du projet ne permet pas de tels aménagements.

En conséquent, il sera indispensable de mettre en œuvre une évacuation des eaux pluviales dans un exutoire superficiel, tel qu'un réseau d'eaux pluviales, afin de garantir une évacuation des eaux collectées dans un laps de temps acceptable (moins de 48 heures). Pour cela, il faudra collecter toutes les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées du Projet (voiries, toitures) afin de les rejeter dans cet exutoire superficiel à un débit adapté à la capacité du milieu récepteur.

La limitation du débit de rejet impose la création d'une rétention sur le site, afin d'écrêter les eaux lors des épisodes pluvieux. Il pourra s'agir d'un ouvrage à ciel ouvert de type noue ou bassin sec, ou d'un ouvrage enterré de type massif, structure alvéolaire ultra-légère ou ouvrage en génie civil. Nous attirons l'attention sur le fait que ces ouvrages, s'ils risquent d'interférer avec le niveau des eaux souterraines, devront impérativement être étanches.

Il appartiendra aux responsables du projet d'obtenir les autorisations nécessaires pour ce rejet.

Le dimensionnement de l'ouvrage devra faire l'objet d'une étude spécifique, intégrant les contraintes du site et les prescriptions locales (PLU, SAGE, SDAGE...). Le choix de la période de retour de dimensionnement devra tenir compte des possibilités de surverse vers l'exutoire.

Notons qu'une infiltration superficielle pourra toutefois être réalisée dans les horizons très superficiels pour les pluies de faible niveau, correspondant à quelques millimètres par jour. Il pourra s'agir de noues ou de tranchées très peu profondes, qui seront ensuite impérativement reliées par surverse à l'ouvrage de rétention de gestion des eaux pluviales raccordé à l'exutoire superficiel.

Rappelons que tout ouvrage d'infiltration doit être éloigné d'au moins 5 m de tout ouvrage fondé.

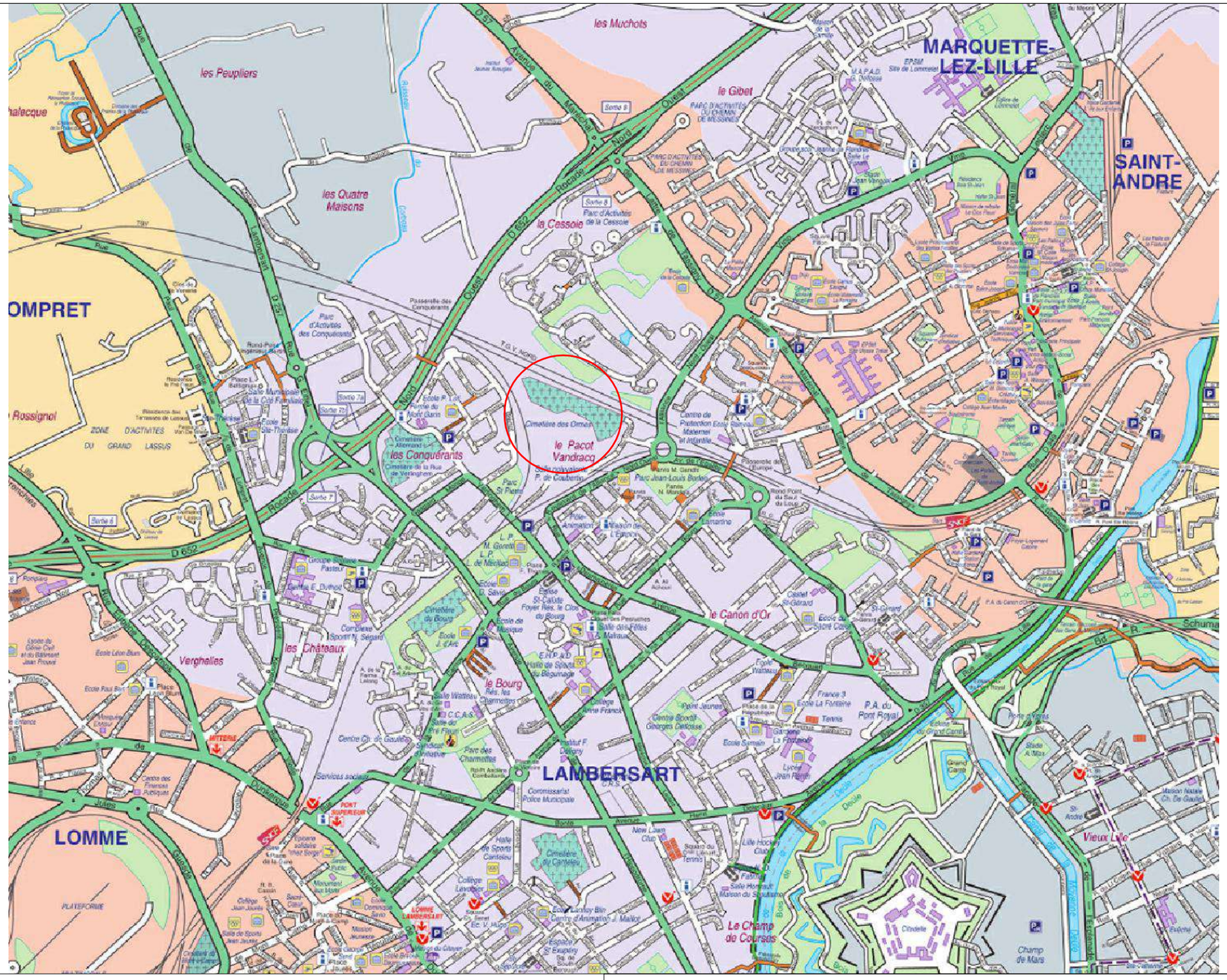

LAMBERSART

Desserte Allée Saint Clément / Allée des Ormes

Demande d'examen au cas par cas

Annexe 2 - Plan de situation

DIRECTION AMO / SERVICE GCE

Date : 12/01/2022

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

LAMBERSART

Desserte Allée Saint Clément / Allée des Ormes

Demande d'examen au cas par cas

Annexe 3 - Photographies : repérage

échelle : 1/500

DIRECTION AMO
/ SERVICE GCE

Date : 12/01/2022

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

1

2

3

4

Photographie n°1 : Allée Saint Clément - Mars 2021

Photographie n°2 : Allée des Ormes - Mars 2021

Photographie n°3 : Allée des Ormes - Mars 2021

Photographie n°4 : Limite cimetière des Ormes/Allée des Ormes - Mars 2021

LAMBERSART

Desserte Allée Saint Clément / Allée des Ormes

Demande d'examen au cas par cas

Annexe 3 - Photographies

DIRECTION AMO / SERVICE GCE

Date : 12/01/2022

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

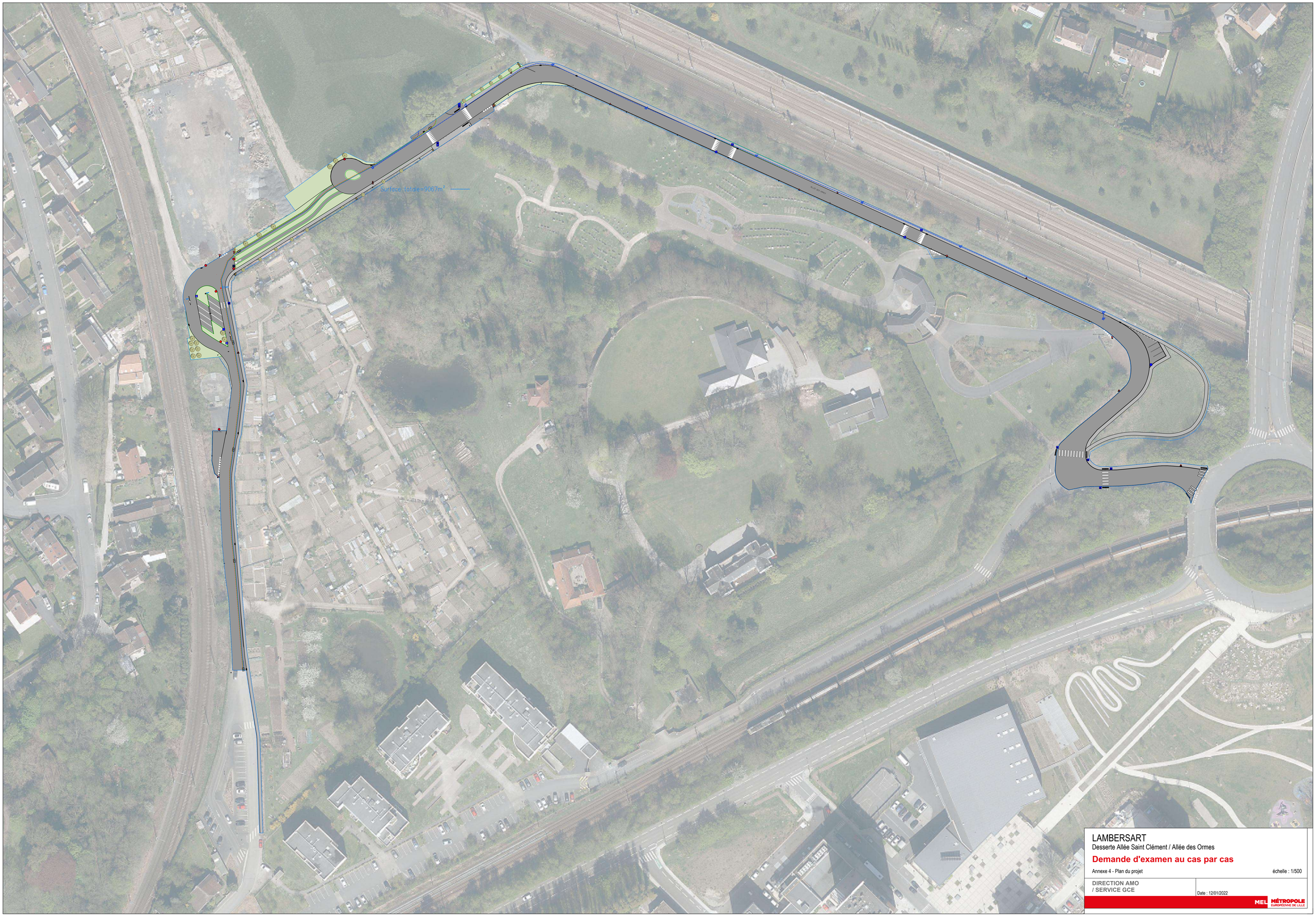

LAMBERSART

Desserte Allée Saint Clément / Allée des Ormes

Demande d'examen au cas par cas

Annexe 4 - Plan du projet

échelle : 1/500

DIRECTION AMO
/ SERVICE GCE

Date : 12/01/2022

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE